Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION DEPARTEMENTALE DES
DES SOINS PSYCHIATRIQUES
D'INDRE-ET-LOIRE

Rapport activité de la Commission Départementale des Soins Psychiatriques en Indre-et-Loire

Année 2018

COMPOSITION :

Conformément à la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé et notamment son article 19-II, ainsi que la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 et notamment son article 8, la composition de la commission est la suivante :

Présidente de la C.D.S.P. : médecin psychiatre libéral,

Vice-Présidente au Tribunal de Grande Instance de Tours,

médecin psychiatre hospitalier

médecin généraliste,

représentante de L'U.N.A.F.A.M.,

Représentant France Dépression,

Le secrétariat de la C.D.S.P. est assuré par un agent de l' A.R.S Centre-Val de Loire. - Délégation départementale d'Indre-et-Loire.

NOMBRE DE REUNIONS :

La programmation des commissions permet à la Commission de se réunir 5 ou 6 fois par an, sauf durant les congés annuels et selon les disponibilités des membres et des services.

En 2018, la commission n'a pu se réunir qu'à 5 reprises. Les réunions se sont déroulées au sein des établissements suivants :
au service de psychothérapie adultes du CH du Chinonais,
à la C.P.U. St-Cyr sur Loire (Clinique Psychiatrique Universitaire de Tours),
au service de Psychothérapie adultes du CHIC Amboise-Château-Renault.
Aux services de Psychothérapie Adultes du CHRU Trousseau de Tours – CPTS A et CPTS B

Les dossiers sont étudiés sur site, avec possibilité d'entretien des patients du service, et échanges avec les médecins psychiatres, accueillant la CDSP et visa du registre de la loi.

EXAMEN DES DOSSIERS :

Le fonctionnement de la CDSP institué permet aux membres de la commission, d'être informés des dossiers des patients de l'ensemble du département de plus d'un an.
Lors de chaque commission, la DT 37 apporte également tous les dossiers des patients du service dans lequel se réunit la CDSP, dossiers qui sont tous examinés. La DD 37 remet également à chacun des membres, des tableaux récapitulatifs permettant une information sur tous les dossiers. Ces tableaux se présentent de la façon suivante :

- **Pour les patients admis en soins psychiatriques en hospitalisation complète** sur décision du directeur d'établissement (SDDE) ou sur décision du représentant de l'Etat (SDRE) :

Un tableau récapitulatif de tous les dossiers en cours pour chaque catégorie
Un tableau récapitulatif de tous les dossiers levés pour chaque catégorie

- **Pour les patients en soins psychiatriques sous une autre forme qu'une hospitalisation complète** sur décision du directeur d'établissement (SDDE) ou sur décision du représentant de l'Etat (SDRE) :

Un tableau récapitulatif de tous les dossiers en cours pour chaque catégorie
Un tableau récapitulatif de tous les dossiers levés pour chaque catégorie

Par ailleurs, sont étudiés plus particulièrement, les dossiers d'admission au titre de l'article du 2° du II de l'article L. 3212-1, à savoir les dossiers qui ont été admis sur décision du directeur d'établissement sans tiers ainsi que les dossiers concernant des cas particuliers tel que les fugues.

VISITES D'ETABLISSEMENTS :

Trois établissements sont habilités à recevoir et à soigner des personnes souffrant de troubles mentaux et hospitalisées sans leur consentement au titre du chapitre III de la loi n° 90-527 du 27 juin 1990 modifiée
Il s'agit :

- du Centre Hospitalier Universitaire de Tours (4 services de psychiatrie)
- du Centre Hospitalier Intercommunal d'Amboise-Château Renault
- du Centre Hospitalier du Chinonais

En 2018, tous les services dans lesquels la commission s'est réunie, ont pu être visités par les membres de la commission, à savoir 5 services.

En ce qui concerne le livre de la loi du CHU de Tours, celui-ci, regroupant tous les sites du CHU, et étant conservé sur le site au CHU Bretonneau, la Présidente procède, une seule fois pour les 4 sites, à la lecture et à la signature du registre, validant ainsi les informations pour l'ensemble des sites du CHU, ce qui n'a pas pu être fait en 2018 du fait de l'annulation de la commission programmée au CHU Bretonneau – psy D.

Les registres de la loi du CH du Chinonais et du CHIC Amboise Château-Renault, ils ont été également signés et validés.

Par ailleurs, conformément aux modalités de l'instruction du 29/03/2017, relative à la politique de réductions des pratiques d'isolement et de contention au sein des établissements de santé, les établissements ont mis en œuvre les registres prévus à cet effet.

FONCTIONNEMENT DE LA CDSP :

Dans l'ensemble, il est à remarquer l'accueil cordial réservé aux membres de la commission, la mise à disposition d'une salle pour le travail et l'accueil des patients.

La commission a relevé lors de l'étude des dossiers, une amélioration de la rédaction des certificats et programmes de soins en règle générale, et a toutefois, lors des rencontres avec les médecins psychiatres, souligné la vigilance à apporter concernant les motivations de la nécessité de maintenir une mesure ou la prise en charge choisie.
Un courrier a également été transmis au Directeur du CHRU de Tours concernant la vétusté de certains locaux dans les services de psychiatrie situés sur le site de Trousseau, au CPTS A.

Enfin, il est à noter que Mme médecin généraliste, a démissionné de ses fonctions au mois de novembre, du fait d'une surcharge de son activité professionnelle qui l'a empêchée de siéger aux séances durant l'année 2018.

OBSERVATIONS :

Par ailleurs, est joint au présent rapport, un tableau récapitulatif (données de cadrage extrait de l'application hopsyweb) concernant l'année 2018 relatif aux soins psychiatriques sans consentement.

Fait à Tours le, 10 janvier 2019

La Présidente
de la Commission Départementale
des Soins Psychiatriques

STATISTIQUES D'ACTIVITÉ DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES SOINS PSYCHIATRIQUES

Département(s) : 037
Période du : 01/01/2018
au : 31/12/2018

I - Données de cadrage

	sur l'année	Observations
Nombre total de mesures de soins psychiatriques	**728**	
- dont nombre total de SDRE et SDJ	**91**	
- dont nombre de mesures prises en application de l'article L. 3213-1 du CSP	35	dont 12 nouvelles entrées
- dont nombre de mesures prises après application de l'article L. 3213-2 du CSP	36	dont 13 nouvelles entrées
- dont nombre de mesures prises en application de l'article L. 3213-7 du CSP	7	
-dont nombre de mesures prises en application de l'article L.3213-7 du CSP avec maintien	0	
- dont nombre de mesures prises en application de l'article 706-135 du CPP	1	
- dont nombre de mesures prises en application de l'article 706-135 du CPP avec maintien	0	
- dont nombre de mesures prises en application de l'article L. 3214-3 du CSP	12	
- dont nombre total de SDDE	**637**	
- dont nombre de SDT	67	
- nombre de SDTU	497	
- nombre total de SPI	73	
Nombre total de mesures de soins psychiatriques de plus d'un an	**254**	
- dont nombre de SDRE et SDJ	61	
- dont nombre de SDDE	193	215
- dont nombre de SPI	22	
Nombre total de levées de mesures de soins psychiatriques	**429**	
- dont nombre de levées de SDRE et SDJ	34	
- dont nombre de levées de mesures prises en application de l'article L. 3213-1 du CSP	11	
- dont nombre de levées de mesures prises après application de l'article L. 3213-2 du CSP	10	dont 1 suite à décès et 1 suite à incarcération et 1 suite à ordonnance JLD
- dont nombre de levées de mesures prises en application de l'article L. 3213-7 du CSP	1	suite ordonnance JLD
- dont nombre de levées de mesures prises en application de l'article 706-135 du CPP	0	
- dont nombre de levées de mesures prises en application de l'article L. 3214-3 du CSP	12	par transfert en UHSA
- dont nombre de levées de SDDE	344	395
- dont nombre de levées de SPI	51	

Arrêté du 26 juin 2012 fixant le modèle du tableau des statistiques d'activité des commissions départementales des soins psychiatriques prévu à l'article R. 3223-11 du code de la santé publique

II - Fonctionnement et activité de la CDSP

COMPOSITION DE LA CDSP du 01/01/2018 au 31/12/2018

Membres prévus	Membres désignés	Membres siégeant effectivement
1 magistrat	oui	oui
1 psychiatre désigné par le procureur près de la cour d'appel	oui	oui
1 psychiatre désigné par le représentant de l'Etat dans le département	oui	oui
1 médecin généraliste	oui	non*
1 représentant d'association agréée de personnes malades	oui	oui
1 représentant d'association agréée de familles de personnes malades	oui	oui

* Du fait d'une surcharge de travail dans son activité professionnelle, le médecin généraliste ne pouvait plus assister aux séances et a démissionné de ses fonctions en novembre 2018

II - Fonctionnement et activité de la CDSP

Nombre de réunions	**5**
Nombre de visites d'établissements	**5**
Nombre total de dossiers examinés :	**238**
- dont SDRE et SDJ	48
- dont SDDE	182
- dont SPI	8
Nombre total de mesures de soins psychiatriques de plus d'un an examinées :	**159**
- dont SDRE et SDJ en hospitalisation complète	10
- SDRE et SDJ en programme de soins	25
- SDDE en hospitalisation complète	20
- dont SPI	3
- SDDE en programme de soins	85
- dont nombre total de SPI examinées	8
- dont SPI en hospitalisation complète	3
- dont SPI en programme de soins	5
Nombre total de demandes ou de propositions de levée de la mesure de soins psychiatriques :	
- dont nombre de demandes adressées au préfet	
- dont nombre de demandes satisfaites	
- dont nombre de demandes adressées au directeur d'établissement	
- dont nombre de demandes satisfaites	
- dont nombre de demandes adressées au JLD	
- dont nombre de demandes satisfaites	
Nombre de réclamations adressées à la commission par des patients ou leur conseil **(patients reçus)**	**6**

Pour mémoire,
les CDSP se déroulent dans chaque service de psy afin de pouvoir rencontrer, non seulement les patients demandeurs mais aussi les médecins, et pouvoir consulter tous les dossiers des patients du service, quelle que soit la mesure ou la prise en charge.

Lors de chaque commission, la DD 37 apporte donc tous les dossiers des patients du service dans lequel se réunit la CDSP, et remet également un tableau récapitulatif de l'ensemble des patients ayant une mesure en cours dans le département, quelle que soit la mesure ou la prise en charge.
Un tableau des mesures levées est également remis.

Selon les disponibilités des membres et du temps passé en commission (étude des dossiers, accueil des patients demandant à être entendus) les membres s'efforcent dans la mesure du possible d'effectuer les visites des services à chaque fois. La Présidente en profite également pour signer le livre de la loi du service et vérifier dans les services ayant mise en oeuvre le registre concernant la contention et l'isolement.